

## Nature à vendre, profits assurés ?

**Le commerce des espèces sauvages : une menace d'étendue planétaire.**

La onzième « Conférence des Parties », à savoir la réunion des quelque 150 états membres de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), s'est tenu en avril dernier près de Nairobi (Kenya). Cette conférence décide du degré de protection qui sera accordé aux espèces d'animaux et de plantes menacés par le commerce international. L'occasion pour nous de rappeler quelle est l'étendue du commerce (souvent illégal) des espèces sauvages, quels en sont les enjeux et les effets, et d'examiner ce qui est fait pour lutter contre le phénomène..

### Quand le commerce menace les espèces



**Tout le monde connaît le rôle néfaste du commerce illégal international sur des espèces telles que les éléphants (chassés pour l'ivoire), les rhinocéros (traqués pour leurs cornes), les ours ou les tigres (persécutés pour alimenter en organes les réseaux de la médecine traditionnelle asiatique). Mais de nombreuses autres espèces moins connues du public sont également menacées par les excès du commerce pour alimenter le marché des animaux de compagnie : c'est notamment le cas de la perruche cornue et des grenouilles du genre *Mantella*.**

#### Les grenouilles *Mantella*

Ressemblant aux dendrobates des forêts d'Amérique Latine, les *Mantella* sont de petites grenouilles terrestres. Les scientifiques ont décrit 17 espèces : pour la plupart vivement

colorées, elles sont toutes endémiques de Madagascar. La nomenclature du genre *Mantella* demeure assez imprécise, et plusieurs espèces reconnues existent sous différentes formes (morphes de couleur). Généralement inféodées à la forêt primaire, ces grenouilles sont menacées par la perte de leur habitat naturel mais certaines espèces sont également menacées par la surexploitation commerciale.

#### Des grenouilles très recherchées

Plusieurs espèces de *Mantella* – notamment les plus colorées – sont très appréciées des « éleveurs » de reptiles et d'amphibiens, principalement en Europe et en Amérique du Nord. De plus, les *Mantella* possèdent des alcaloïdes similaires à ceux des dendrobates et pourraient bien faire l'objet d'une demande pour ces composants. La connaissance du statut actuel de ces espèces demeure incomplète : mais les spécialistes s'accordent à dire que plusieurs d'entre elles sont affectées, au moins au niveau local, par les collectes excessives destinées à l'exportation (ces grenouilles ne semblent pas faire l'objet d'une utilisation locale importante à Madagascar). Le prélèvement est manifestement abusif en ce qui concerne deux espèces, et l'est probablement pour six autres.

#### Les risques du commerce excessif

Les terrariophiles, animés pour la plupart d'un désir permanent d'augmenter leurs collections en y ajoutant de préférence des espèces rares, sont responsables de la commercialisation de plusieurs dizaines de milliers de ces grenouilles chaque année. La majorité des *Mantella* commercialisées sont prélevées directement

dans la nature.

Entre 1994 et 1998, onze espèces ont été exportées en quantités non négligeables : les principaux pays destinataires sont les Etats-Unis, qui ont importé officiellement un peu plus de 50 000 spécimens entre 1996 et 1998, suivis de l'Union Européenne, qui en a importé 10 000 au total en 1997 et 1998. Ces chiffres ne tiennent pas compte des exportations concernant *Mantella aurantiaca*, la seule espèce du genre dont le commerce réglementé par la CITES depuis plusieurs années. Seules quelques espèces se reproduisent en captivité en dehors de Madagascar, ce qui est insuffisant pour répondre à la demande des collectionneurs. Les prix au détail des *Mantella* (autres que *M. aurantiaca*) varient généralement entre 80 et 300 francs, mais certaines espèces rares peuvent atteindre jusqu'à 480 francs par spécimen.

### **Renforcement des mesures de protection**

Une première espèce, *M. aurantiaca*, a été inscrite à l'Annexe II de la CITES à partir de 1995. Pour réglementer le commerce actuel, qui pourrait être insoutenable pour certaines espèces, et pour améliorer le contrôle, les Etats-Unis, Madagascar et les Pays-Bas ont proposé d'inclure toutes les espèces du genre *Mantella* à l'Annexe II de la convention (ce qui n'interdit pas purement et simplement le commerce, mais soumet toute transaction à des permis d'exportation et d'importation). Si cette réglementation du commerce est nécessaire, la protection de l'habitat forestier des *Mantella* doit rester une priorité pour la conservation de ces espèces.

### **La perruche cornue**

La perruche cornue (*Eunymphicus cornutus*) fait partie des dix espèces d'oiseaux endémiques de Nouvelle-Calédonie. En 1992, cette espèce faisait déjà partie des dix espèces de Psittacidés les plus menacées au niveau mondial : aujourd'hui, elle compte parmi les huit espèces d'oiseaux en d'extinction en Nouvelle-Calédonie. La population totale de la perruche cornue est estimée à 2 500 individus seulement (dont 1 700 pour la sous-espèce présente sur l'île de la Grande Terre et 800 pour la sous-espèce présente sur l'île d'Ouvéa).

### **Menacée de tous côtés**

Inféodée aux forêts humides, aux lisières et aux galeries forestières, la perruche cornue a vu son

habitat naturel peu à peu disparaître ou se fragmenter en îlots forestiers isolés, suite au développement des activités humaines (mises en cultures, plantations...). Sur l'île d'Ouvéa, le couvert forestier a diminué de 30 à 50% au cours des trente dernières années. La prédation des nids par les rats introduits par l'homme sur la Grande Terre et le piégeage des individus au nid pour alimenter le commerce des animaux de compagnie, constituent des menaces supplémentaires qui précipitent le déclin de l'espèce.

### **Volume du commerce international**

On estime qu'environ un demi-millier de ces perruches sont maintenues en captivité, principalement en Europe. S'il est vrai qu'une proportion importante des oiseaux exportés de Nouvelle-Calédonie et vendus sur le marché provient d'élevages, un certain nombre est toujours prélevé directement dans la nature, fragilisant encore des populations qui se caractérisent par de faibles densités et par un faible taux de renouvellement. La sous-espèce propre à l'île d'Ouvéa ne se reproduit pas bien en captivité, ce qui laisse craindre que les prélèvements d'oiseaux sauvages se poursuivront sur l'île.

La Nouvelle-Calédonie a exporté officiellement 75 spécimens vivants entre 1988 et 1998 : quatre de ceux-ci étaient déclarés comme ayant été prélevés dans la nature. Les oiseaux sont acheminés vers l'Europe pour satisfaire la demande de plus d'une centaine d'éleveurs, installés principalement en France et en Allemagne. Le prix moyen actuel atteint quelque 15 000 francs par couple.

### **Désormais interdit**

Bien que la chasse, la capture et la détention de la perruche cornue soient interdites depuis 1972 en Nouvelle-Calédonie, l'application de ces mesures sur le terrain n'est pas assez efficace pour faire cesser les prélèvements illégaux. En avril dernier, la perruche cornue a heureusement été transférée de l'Annexe II à l'Annexe I de la CITES, ce qui signifie que le commerce international de l'espèce est désormais strictement interdit. Il reste à espérer que cette décision pourra renforcer l'efficacité des efforts de conservation entrepris en Nouvelle-Calédonie par les autorités locales, les scientifiques et les organisations pour la conservation de la nature...

Stéphane Ringuet

## La Nature est un luxe

**Il existe un point commun entre certains parfums de luxe, certains vêtements à la mode et certains mets réservés aux banquets prestigieux : l'augmentation de la consommation de ces produits entraîne, au moins en partie, l'exploitation abusive des espèces animales sauvages à partir desquelles ils sont confectionnés. C'est le cas du chevrotain porte-musc, de l'antilope du Tibet et des esturgeons en mer Caspienne.**



### Recherché pour ses odeurs : le chevrotain porte-musc

Le chevrotain porte-musc (*Moschus sp.*) est un petit ruminant présent à l'état sauvage dans moins de treize pays d'Asie et dans la partie orientale de la Fédération de Russie (FDR). Le mâle de cette espèce possède une poche abdominale sécrétant un musc odorant. C'est cette substance qui est recherchée : pour la récolter, il faut le plus souvent tuer l'animal après l'avoir pris au piège.

Le musc est surtout utilisé dans diverses préparations de la médecine traditionnelle chinoise, mais l'industrie européenne des parfums de luxe compte environ 10% du volume global du commerce.

Les populations sauvages du chevrotain porte-musc, estimées entre 400 000 et 800 000 individus, sont en déclin sur la majeure partie de l'aire de répartition de l'espèce. On estime qu'au cours des dix dernières années les effectifs du chevrotain ont chuté de près de 50% en FDR, suite au braconnage intensif et au manque de contrôle sur le commerce. Entre 1995 et 1997, non moins de 1 500 kg de musc ont été exportés de FDR vers la Corée du Sud (sous couvert de documents CITES falsifiés), ce qui correspondrait à la mort d'environ 200 000 individus ! La valeur marchande du musc, trois à

cinq fois plus élevée que l'or à poids équivalent, garantit des revenus appréciables tant aux braconniers qu'aux trafiquants.

Pour tenter d'enrayer ces menaces, l'Union Européenne a suspendu ses importations de musc en provenance de Russie, demandant à cette dernière de fournir la preuve que les quotas d'abattage des chevrotains ne risquent pas de mettre en péril la survie de l'espèce. Lors de la dernière Conférence des Parties de la CITES, les Etats membres ont demandé une baisse des quotas d'abattage, un renforcement de la lutte contre le braconnage et la contrebande, et un meilleur suivi scientifique des populations de Russie.

### Victime de la mode : l'antilope du Tibet

Le chiru (*Pantholops hodgsonii*) – plus généralement connu sous le nom d'antilope du Tibet – vit presque exclusivement sur le haut plateau tibétain, bien que certains animaux effectuent des déplacements occasionnels vers le Ladakh, dans l'Inde voisine. Le pelage de cette espèce, constitué des poils les plus fins au monde et connu sous le nom local de *shahtoosh* (« reine des laines »), est utilisé pour la confection d'écharpes et de châles de grand luxe. La demande de pièces confectionnées en *shahtoosh* par les pays riches est la principale menace qui pèse sur les populations sauvages de cette antilope : c'est pourquoi les Etats membres de la CITES ont décidé dès 1979 d'interdire le commerce international de l'espèce et des produits qui en sont dérivés, en inscrivant l'antilope du Tibet à l'Annexe I de la Convention. Malgré cette mesure, le commerce illégal et le braconnage se sont fortement intensifiés depuis la fin des années 1980. Aujourd'hui, la population totale du chiru est estimée à moins de 75 000 animaux et près de 20 000 d'entre eux seraient abattus chaque année !

Différents Etats, comme la République Populaire de Chine, ont renforcé leur législation nationale : d'autres, comme l'Inde, ont interdit totalement le commerce de *shahtoosh*. Cependant, une étude publiée récemment par TRAFFIC (le réseau du WWF chargé de la surveillance du commerce des espèces sauvages) a montré que des réseaux bien organisés de contrebande continuent à opérer vers l'Etat indien de Jammu et Cachemire, les châles parviennent sur les marchés de Delhi ou du Penjab avant de quitter l'Inde dans des bagages personnels ou cachés au milieu d'autres marchandises, quand ce n'est pas par la poste. Les destinations finales sont les grandes capitales mondiales de la mode, notamment Paris. Mais attention l'importation de

pièces en *shahtoosh* en France est illégale. Elle est sanctionnée par une confiscation des objets incriminés, assortie d'une amende pouvant atteindre 60 000 francs et une peine d'emprisonnement de plusieurs mois.

### **Traqué pour ses œufs : l'esturgeon**

Vingt-sept espèces d'esturgeons existent à l'heure actuelle : elles se répartissent principalement dans les mers et les océans de l'hémisphère nord. On pouvait jadis trouver des spécimens longs de six mètres et atteignant un poids de 1 200 kg mais à l'heure actuelle, de telles rencontres sont devenues exceptionnelles, car les effectifs des esturgeons se raréfient dangereusement un peu partout. Les femelles pondent jusqu'à 10% de leur propre poids en œufs, lesquels une fois salés se dégusteront sous l'appellation de caviar. Le commerce du caviar et la pêche à l'esturgeon sont en principe réglementés : mais dans la pratique, la surexploitation de ces poissons couplée à d'autres menaces risque fort de faire disparaître plusieurs espèces dans un avenir assez proche...

### **Populations en déclin**

Tous les spécialistes s'intéressent au sort des esturgeons font la même constatation alarmante : les effectifs de ces poissons connaissent un déclin rapide et prononcé. Seules quelques espèces alimentent 90% du commerce mondial du caviar, et ce sont bien entendu celles-là qui sont le plus menacées. La situation semble particulièrement préoccupante en mer Caspienne qui a vu ses populations d'esturgeons s'effondrer, pour passer de 142 millions d'individus en 1978 à 43,5 millions d'individus en 1994, soit une baisse de près de 70%. Les populations d'esturgeons déclinent, mais le commerce mondial du caviar, qui s'élevait en 1998 à plus de 220 tonnes, reste important.

### **Un rapport inquiétant**

Les captures légales d'esturgeons dans le nord de la mer Caspienne ont chuté de 14 600 tonnes en 1990 à 3 150 tonnes quatre ans plus tard, soit un déclin de 78% qui traduit une véritable réduction des stocks. Pêche intensive et non sélective, absence de contrôles et de réglementation sur la gestion des esturgeons et la production de caviar, dégradation et pollution des milieux naturels sont autant de cause du déclin important des effectifs d'esturgeons. C'est ce qui ressort d'un rapport publié en 1996

par TRAFFIC-Europe au sujet des esturgeons de la Caspienne. La situation semble s'être particulièrement aggravée depuis 1991 avec l'effondrement du bloc soviétique : aujourd'hui, cinq Etats (Azerbaïdjan, Iran, Kazakhstan, Russie, Turkménistan) se partagent en effet la pêche à l'esturgeon dans la mer Caspienne, ce qui ne fait que compliquer les mesures visant à protéger cette ressource.

### **Le goût amer du caviar**

Ce même rapport TRAFFIC met en évidence les effets néfastes du braconnage : les méthodes illégales de capture des esturgeons provoquent la dégradation des sites de reproduction et éliminent aveuglément tous les individus pêchés, alors que les femelles recherchées pour leurs œufs ne représentent qu'environ 10% du total des prises. Un véritable marché noir du caviar s'est développé : le prix du caviar « illégal » à Moscou peut descendre à 1 200 F/kg au lieu des 1 400 F/kg sur le marché officiel. Le WWF recommande donc aux voyageurs se rendant dans les pays de l'Est de bien veiller à l'origine du caviar qu'ils achèteraient ; de plus, un permis CITES est obligatoire pour l'importation d'une quantité de caviar supérieure à 250 grammes.

Le marché noir se limite pas aux pays de l'Europe orientale. En 1998, plus de 20 tonnes de caviar ont été saisies dans huit Etats membres de la CITES : 72% de ce caviar provenaient de la Fédération de Russie. L'impact de ce trafic est d'autant plus inquiétant que les quotas officiels d'exportation pour certaines espèces ont eux-mêmes augmenté de 20% entre 1998 et 1999. Le WWF ne dispose d'aucune information concernant le volume des marchés intérieurs dans les pays producteurs de caviar, mais il est à craindre que ces marchés soient importants et en plein développement. Le WWF recommande donc aux Etats membres de la CITES de tenir compte de ce fait lorsqu'ils définissent les quotas légaux de capture des esturgeons. Une chose demeure en tout cas certaine : c'est l'Union Européenne qui vient en tête des importateurs de caviar, la France venant en deuxième place après la Suisse.

Si nous n'y prenons garde, les esturgeons risquent de disparaître... et avec eux notre précieux caviar !

*Lise-Marie Tabaries, Sylvie Cardonna  
et Stéphane Ringuet*

**Ne mettons pas notre santé en jeu**

**Les plantes sont à la base de toutes les médecines traditionnelles du monde, que ce soit en Chine et en Inde, mais aussi en Afrique ou en Amérique du Nord, et font l'objet d'un commerce international important, particulièrement au niveau européen. Un rapport publié en 1998 par TRAFFIC a mis en évidence le fait que 70 à 90% des espèces de plantes commercialisées en Europe dans le cadre de la médecine sont collectées directement dans la nature. Ce commerce fragilise l'existence de certaines plantes dont l'habitat est dégradé, réduit ou fragmenté.**

### **Ne mettons pas notre santé en jeu**

Parmi les quelque 250 000 espèces de plantes supérieures connues à l'heure actuelle, 35 000 à 70 000 sont utilisées en médecine et peuvent faire l'objet d'un commerce. Parmi celles-ci, on compte de 1 200 à 1 300 espèces de plantes européennes, soit un dixième des plantes présentes sur notre continent. A notre époque encore, de nombreuses personnes vivent de la collecte ou de la culture, de la transformation, du commerce ou de la distribution de plantes médicinales et aromatiques.

Tout comme la demande en aliments biologiques, la consommation de plantes médicinales ou aromatiques connaît une augmentation sensible en Europe. Les importations ont augmenté de 20% entre 1992 et 1996, et concernaient des plantes originaires d'au moins 120 pays, principalement en Afrique et en Asie. Durant cette période, les importations européennes se sont chiffrées à 120 000 tonnes – soit le quart des importations au niveau mondial – pour un montant global annuel de deux milliards de francs. Cinq pays européens, dont la France, sont classés parmi les douze plus gros importateurs mondiaux de plantes médicinales : la France représente à elle seule 4% des importations mondiales.

### **Une demande croissante en Europe**

D'après une enquête partielle, 150 espèces de plantes sur les quelque 1 250 exploitées en Europe sont considérées comme menacées de disparition dans au moins un pays européen, et parmi celles-ci, 27 sont considérées comme menacées à l'échelle planétaire. Le rapport TRAFFIC attire l'attention sur une quinzaine de plantes entrant dans le commerce et menacées de surexploitation : l'adonis printanière, la bousserolle officinale, l'arnica, le lichen

d'Islande, le rossolis, la gentiane jaune, la réglisse, le gypsophile, le trèfle d'eau, de nombreuses orchidées de Turquie et d'Albanie utilisées dans la confection du salep, la pivoine sauvage, la primevère, le fragon, le thé des montagnes et le thym.

### **Et la CITES dans tout cela ?**

L'application de la CITES, dans le cas des plantes médicinales actuellement inscrites aux Annexes de la convention, n'est pas satisfaisante et semble difficile à mettre en œuvre. Pourtant, la CITES peut aider à la mise en place d'un commerce légal et soutenable des plantes médicinales. Identifier les flux commerciaux au niveau des espèces, aider à faire en sorte que le commerce soit plus transparent, connaître les quantités commercialisées pour chaque espèce afin de mettre en place des plans de gestion durable, encourager la coopération entre les pays importateurs et les pays exportateurs... autant



d'actions qui pourraient être initiées dans le cadre de la CITES.

Actuellement, environ 250 espèces de plantes médicinales sont inscrites aux Annexes de la CITES afin d'en réglementer le commerce. Six nouvelles espèces, dont l'adonis printanière et le ginseng (*Panax ginseng*), les ont

rejointes lors de la Conférence des Parties de la CITES en avril dernier.

### **L'adonis printanière**

L'adonis printanière (*Adonis vernalis*) est une plante vivace que l'on peut rencontrer dans certains milieux ouverts où elle se reproduit en général par voie végétative. Son aire de répartition s'étend du sud de la Suède et du centre de l'Oural au centre de l'Espagne.

La beauté de ses fleurs en fait une plante ornementale recherchée ; par ailleurs, les difficultés rencontrées pour la faire se reproduire par voie sexuée incitent au prélèvement direct dans le milieu naturel. L'adonis printanière a des propriétés médicinales reconnues : elle est notamment utilisée dans le traitement des

maladies cardio-vasculaires. Elle est donc importée en grande quantité en France (5 à 6 tonnes par an) et en Allemagne, principal importateur depuis vingt ans avec 10 à 15 tonnes par an.

La majorité des plantes commercialisées sont prélevées directement dans la nature, car la culture commerciale à des fins médicinales n'est pas encore très opérationnelle. Ce prélèvement porte sur des quantités importantes : jusqu'à cent tonnes par an en Fédération de Russie, soit selon les estimations, deux fois plus que la quantité annuelle exploitable de façon soutenable dans ce pays. La cueillette des plantes et l'envahissement par la végétation des milieux ouverts qu'elle affectionne (suite à l'abandon du pâturage) entraînent un déclin important des populations sauvages. Face à cette situation, les principaux pays exportateurs (Bulgarie, Roumanie et Hongrie) ont mis en place des mesures de contrôles. Aux Pays-Bas et en Italie, il est déjà trop tard, l'adonis printanière vient juste de disparaître ! En France, on ne la rencontre plus que dans quelques rares localités. Plus que jamais, il convient donc de ne plus la prélever dans la nature si on veut éviter que cette plante ne disparaisse à jamais de nos campagnes...

### **Le ginseng**

Le ginseng (*Panax ginseng*) est une plante médicinale largement utilisée dans la médecine traditionnelle chinoise, mais qui devient de plus en plus populaire dans le monde occidental. Il s'agit d'une plante herbacée pérenne aux racines charnues, qui pousse principalement en Extrême-Orient – Est de la Fédération de Russie (FDR), République Populaire de Chine (RPC), Corée. Les racines de la plante sont commercialisées depuis plus d'un siècle : elles entrent dans la préparation d'une large gamme de produits tels que les pilules, les toniques, les sirops, les chocolats, les crèmes, les shampooings et même les cigarettes.

La majorité des racines commercialisées dans le monde proviennent certes de plantes cultivées à cet effet, mais il n'en demeure pas moins vrai que les populations sauvages ont diminué de façon importante en raison de leur surexploitation pour le commerce international. Le ginseng, également menacé suite à l'exploitation du bois et aux incendies de forêt, a déjà disparu sur une partie de son aire de répartition. Malgré l'interdiction de commercialiser la plante sauvage tant en RPC (depuis 1987) que dans la FDR (depuis 1988), la majeure partie du commerce international actuel concerne des racines d'origine sauvage.

Celles-ci sont exportées de FDR vers la RPC, où une partie est réexportée, principalement vers d'autres pays d'Asie. Les exportations légales de la FDR ont pourtant diminué au cours des dernières années, mais de grandes quantités sont encore exportées illégalement, au moins 500 kg par an. Les racines d'origine sauvage sont vendues sur les marchés asiatiques à des prix supérieurs à ceux des racines issues de plantes cultivées : elles peuvent atteindre 100 000 à 450 000 francs



pour cent grammes.

Les populations russes de ginseng ont été inscrites à l'Annexe II de la CITES, ce qui constitue un premier pas vers une meilleure protection des populations sauvages de ce pays. La CITES et les Etats membres soutiendront la FDR dans son effort de gestion des populations sauvages de ginseng et de lutte contre la fraude.

*Marie-Véronique Ninassi et Stéphane Ringuet*

## **TRAFFIC, le réseau de surveillance du commerce**

**Un an après l'entrée en vigueur en 1975 de la Convention de Washington, le WWF mettait sur pied son réseau TRAFFIC, destiné à surveiller de manière indépendante le commerce international des espèces menacées, à apporter aux Etats membres de la CITES les informations scientifiques nécessaires à la prise de décisions pertinentes, et à favoriser la mise en application des décisions de la CITES.**

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction est entrée en vigueur en 1975. Connue sous le nom de Convention de Washington, c'est l'un des principaux traités internationaux en terme de protection de la

nature.

Le réseau TRAFFIC couvre à l'heure actuelle la majorité des régions de la planète : il dispose de bureaux répartis dans une vingtaine de pays sur cinq continents. Composé d'équipes cosmopolites de biologistes, de juristes et d'économistes, le réseau, qui demeure en majeure partie financé par le WWF, a produit un grand nombre de rapports consacrés au commerce impliquant des espèces aussi diverses que les éléphants, les hippocampes, les cactus ou la laine de l'antilope du Tibet.

### Une collaboration accrue

En outre, TRAFFIC participe activement à la collaboration internationale en matière de lutte contre la fraude en menant des enquêtes : en Inde, les informations fournies par TRAFFIC ont déjà permis d'importantes saisies de produits dont le commerce est interdit, comme par exemple des peaux, des organes ou des griffes de tigres et de léopards. En France, les informations collectées par TRAFFIC sont transmises à la Brigade Convention de Washington de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et aux Services des douanes concernés : récemment encore, une enquête de TRAFFIC International a révélé la persistance à Paris d'un commerce de produits de la médecine traditionnelle chinoise réglementés par la CITES. TRAFFIC participe également à la réalisation d'outils destinés à faciliter le travail des autorités chargées du contrôle. Ainsi, un manuel d'identification des produits de la médecine traditionnelle chinoise interdits ou réglementés par la CITES sera bientôt disponible. Autre exemple, en Corée du Sud, l'aéroport de Séoul a été équipé d'une unité de chiens spécialement dressés pour détecter les os de tigres, le musc ou la bile d'ours, grâce à une étude de faisabilité conduite par TRAFFIC.

### Sensibilisation sur le commerce des espèces sauvages

Au niveau européen, TRAFFIC a lancé une campagne destinée à contribuer à la sensibilisation du public lors de l'entrée en vigueur du nouveau règlement communautaire d'application de la CITES, sous le slogan « Vous ne seriez pas le premier à devenir trafiquant sans le savoir... ». Un guide spécifique a été réalisé à l'intention des juristes britanniques afin de les sensibiliser aux enjeux du commerce des espèces sauvages et de leur fournir les instruments pertinents pour la conduite des poursuites judiciaires.

### Formation et renforcement des compétences

Le manque de formation des agents chargés du contrôle est encore à l'origine de la délivrance de permis non conformes aux recommandations de la CITES ou à un contrôle insuffisant du commerce dans bien des pays. C'est pourquoi TRAFFIC organise de nombreux séminaires de formations, comme cela a été le cas récemment en Asie de l'Est à l'intention des autorités chargées des applications de la CITES, ou encore en Chine et en Afrique de l'Est à l'intention des unités chargées de la lutte contre la fraude.

### Lutte contre la fraude

Les actions de contrôles ciblées –actives- sont plus efficaces que les inspections passives. L'étude du commerce illégal permet par exemple d'identifier les postes frontières où les



espèces sont les plus susceptibles de faire l'objet d'un commerce illégal. On parvient ainsi à concentrer les moyens de lutte contre la fraude là où ils sont le plus

utiles.

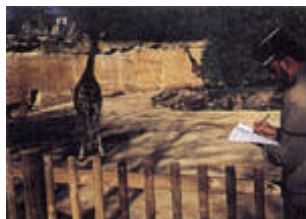
L'étude de TRAFFIC sur le commerce des châles en *shahtoosh* a ainsi abouti à la plus importante saisie à ce jour, soit 186 châles, et à la condamnation des trafiquants (trois de prison et une amende de plus de 250 000 francs). La lutte contre la fraude est essentielle pour accroître l'efficacité de la CITES. La collaboration tant au niveau international entre les différents Etats membres, qu'au niveau national entre les différentes unités chargées de l'application de la CITES est primordiale.

*Marie-Véronique Ninassi*

### La douane française

La douane française participe à la protection des espèces aux côtés de la Direction de la Nature et des Paysages et du Muséum National d'Histoire Naturelle, respectivement Organe de gestion et Autorité scientifique pour la CITES en France. Sa contribution est de veiller au respect de la réglementation communautaire qui assure la mise en œuvre harmonisée et renforcée de la Convention de Washington dans l'Union Européenne. La douane s'assure ainsi de la

régularité des documents CITES qui lui sont présentés en même temps que les espèces importées. Ce contrôle est réalisé lors du



dédouanement du fret commercial ou lors de l'entrée des voyageurs sur le territoire national. La douane sanctionne les infractions relevées lors de ces

contrôles et effectue des enquêtes pour faire échec au trafic organisé. Au cours des neuf premiers mois de 1999, cette action lui a permis d'intercepter 694 animaux vivants, 513 Kg d'ivoire, 393 coquillages et coraux, et des milliers d'articles dérivés d'espèces protégées. Chaque fois que possible, les espèces vivantes interceptées sont réexpédiées vers leur pays d'origine pour être réintroduites dans leur milieu naturel.

*Françoise Lubeau (Direction générale des douanes et Droits indirects)*

- particuliers ;
  - une mission de formation, initiale et continue, des gardes de l'ONCFS, en particulier de son réseau de correspondants départementaux, et de participation à la formation des vétérinaires (DSV), des gendarmes, des douaniers et des techniciens animaliers.
- Ismaël-Alexandre Costa (Brigade Convention de Washington)*

### **La Brigade Convention de Washington**

Créée en 1988 et basée à Bar Le Duc, la Brigade Convention de Washington (BCW) est une brigade mobile de l'intervention de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Elle est sous la tutelle du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Cette brigade est spécialisée sur la réglementation concernant la protection des espèces sauvages et, à ce titre, effectue trois missions :

- une mission d'information (en particulier mise à jour de la réglementation) aux correspondants départementaux de l'ONCFS, mais également à la gendarmerie, aux douanes, aux professionnels (parcs zoologiques, cirques, animaleries, éleveurs ...), aux citoyens et aux organisations non gouvernementales telles que le WWF / TRAFFIC ;
- une mission de contrôle sur tout le territoire français pour faire appliquer la réglementation concernant la protection des espèces sauvages, directement ou en appui technique d'autres services, à la demande des gardes de l'ONCFS, de la Direction de la Nature et des Paysages (DNP), de la gendarmerie, des Directions des Services Vétérinaires (DSV) ou des douanes ? La BCW est donc amenée à intervenir dans les parcs zoologiques, les cirques, les animaleries, chez les éleveurs, et exceptionnellement chez les